



PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Mail : pref-bureau-reglementation@aisne.gouv.fr

Demande de renouvellement de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur :

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénoms :

Nom d'usage :

Nationalité :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse complète :

Numéro de la carte professionnelle :

Date et département de délivrance de la carte professionnelle :

Téléphone (fixe et portable) :

Mail :

sollicite la délivrance d'une carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche ainsi que l'authenticité des documents joints.

Fait à

le

(signature)

L'article 441-6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...) par quelque moyen que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une attestation.
L'article 441-7 du code pénal punit de un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ou de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

DOCUMENTS À JOINDRE IMPERATIVEMENT

À RETOURNER UNIQUEMENT PAR COURRIER À L'ADRESSE SUIVANTE :

Préfecture de LAON
bureau de la réglementation générale et des élections
2 rue Paul Doumer
BP 20104
02000 LAON

➤ la demande de carte professionnelle de conducteur de VTC (ci-dessus) complétée, datée et signée ;

➤ le formulaire de récupération des images de la carte VTC : <https://www.aisne.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Transport-public-particulier-de-personnes/Conducteur-de-voiture-de-transport-avec-chauffeur-VTC/Formulaire-de-recuperation-d-images-pour-la-demande-de-carte-VTC>

➤ la photocopie de l'attestation du suivi de la formation continue dispensée par un organisme agréé, (en application de l'article R. 3120-8-2 du code des transports, où tout conducteur de VTC est tenu de suivre un stage de formation continue tous les cinq ans à compter de la date de délivrance de la carte professionnelle),

➤ une attestation sur l'honneur de la perte de la carte de conducteur de VTC,

ou

➤ la photocopie du procès verbal de vol de la carte professionnelle de conducteur de VTC établie par les forces de l'ordre,

➤ la photocopie recto/verso du permis de conduire, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route ;

➤ la photocopie de l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite des véhicules de tourisme avec chauffeur en cours de validité ou l'avis médical N° 14880 de moins de deux ans dûment complété et signé par un médecin agréé du département de l'AISNE ([Cliquez ici](#)) en application de l'article R.221-10 du code de la route,

➤ la photocopie d'un justificatif de domicile à votre nom datant de moins de trois mois (facture de téléphone mobile non recevable) ;

En cas d'hébergement, fournir l'original d'une attestation de l'hébergeur et la photocopie de sa pièce d'identité **ainsi qu'un document officiel à votre nom, à cette adresse** (une attestation de rattachement à la sécurité sociale de l'Aisne, une attestation de la caisse d'allocations familiales, une attestation du centre des impôts) ;

➤ deux photographies d'identité récentes conformes aux normes en vigueur ;

➤ la photocopie, en cours de validité, d'une pièce d'identité recto/verso ou du titre de séjour pour les ressortissants étrangers autorisant à exercer une activité professionnelle en France.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Les cartes professionnelles sont expédiées par l'Imprimerie Nationale au domicile de chaque conducteur après validation du dossier par la préfecture et le paiement effectué par carte bancaire sur le portail de l'Imprimerie Nationale d'un montant de 61,01 €.